

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane Nadeau

<https://www.cadre21.org/membres/f961a45e5bb3b24a37c3a1ed>

Date d'obtention : 2024-03-08 15:00:10

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens plusieurs choses concernant surtout le cadre judiciaire. Je retiens que la trousse doit être complétée dans la majorité des cas et que la confiscation de cellulaire est possible. Je retiens aussi que nous ne sommes pas seuls dans ce genre de processus. Nous sommes une équipe avec le service de police et le DPCP. Le sexto est un fléau qui grandit rapidement et il est primordial de protéger les générations futures de ce dernier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Désormais, je saurai quoi faire et qu'il est important d'agir rapidement. Je serai aussi plus au faits des mesures légales et des démarches judiciaires pouvant être enclanchées. De plus, je connais désormais davantage mon rôle, mais aussi les limites de celui-ci. Je pourrai donc accompagner les élèves victimes de ces actes en toute connaissance de cause, mais aussi assurer une protection en faisant affaire avec le corps policier. Je pourrai aussi agir à titre d'informatrice auprès des élèves qui ont des questionnements.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En aucun cas je ne chercherai à voir les images ou les contenus explicites. Je ferai aussi attention à ne pas poser de questions à un élève en cause dont je soupçonne une malveillance. Je ne pourrai non plus agir comme mandataire du service policier. Finalement, je préserverai la confidentialité et l'intégrité de tous les jeunes concernés.